DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE de La Roque-en-Provence 06910



Mairie de La Roque-en-Provence

Arrêté du Maire

Arrêté Municipal N°A_2022_02_07

Arrêté d'autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi n°1-

Vu le code des tarnsports,

Vu le code Général des Colléctivités Territoriales,

Vu le code de la route.

Vu la loi n°2014-1104 du 1er Octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur, Vu l'arrêté Municipal du 18/04/2005 enregistré en préfecture le 20/04/2005 donnant autorisation à Monsieur LOTTO Gilles sur l'emplacement n°1,

Vu la lettre de Monsieur LOTTO Gilles en date du 27/01/2021 faisant part de son intention de cesser son activité de conducteur de taxi et présentant l'EURL TAXI DE LA ROQUE représentée par Monsieur TREDEMY Pierre pour sa succession,

Considérant :

CONSIDERANT - Que Monsieur Gilles LOTTO titulaire de l'emplacement n°1 depuis le 20 Avril 2005 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux,

CONSIDERANT - Que l'EURL TAXI DE LA ROQUE représentée par Monsieur TREDEMY Pierre remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi.

Arrêté:

ARTICLE N°1- L'autorisation de stationnement est accordée à la société TAXI DE LA ROQUE représentée par Monsieur TREDEMY Pierre domicilié 2 traverse Saint Antoine-06910 Roquesteron en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compet du 10 Février 2022.

La société représentée par Monsieur TREDEMY Pierre aura comme numéro d'ordre le numéro UN.

ARTICLE N°2- A compter du 10/02/2022, l'autorisation au profit de Monsieur GILLES LOTTO est abrogée.

ARTICLE N°3- Cette autorisation du taxi numéro UN est situé Place Marcelin Guichard.

ARTICLEN°4- L'EURL TAXI DE LA ROQUE représentée par Monsieur TREDEMY Pierre acquittera à la Trésorerie Principale annuellement et d'avance le droit de stationnement fixé par délibération du conseil Municipal.

ARTICLE N°5- Le Maire, Le Commandant de Gendarmerie de Roquesteron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent arrêté.

ARTICLE N°7- Ampliation du Présent arrêté sera immédiatement adressé à Madame la Sous-Préfete de Grasse.

Fait à la Roque-en-Provence

Le 07/02/2022

Le maire Alexis ARGENTI



006-210601076-20220207-A_2022_02_07-AR

Reçu le 08/02/2022

Publié le 08/02/2022



AR Prefecture

006-210601076-20220207-A_2022_02_07-AR Reçu le 08/02/2022 Publié le 08/02/2022